



Plus value immobilière suite divorce

Par Mary92

Bonjour nous avons acquis un bien avant notre divorce à hauteur de 40/60. Nous nous sommes ensuite marié sous le régime réduit aux acquets. Aujourd'hui nous divorçons et je voudrais savoir si la plus value de ce bien immobilier est reconnu comme enrichissement commun du couple et est donc lui divisible a 50/50.

Soit 40/60 sur la valeur du bien à l'achat et 50/50 sur la plus value.

Je ne sais pas si c'est très clair...

Merci de votre réponse

Par Rambotte

Bonjour.

Il fallait lire "avant notre mariage".

La plus-value n'est pas un acquêt. Ce n'est ni une acquisition ni un revenu.

Le bien est propriété 40/60. Dans la vente du bien, ou dans son partage, chacun a droit à la valeur actuelle de sa quote-part indivise.